



## **Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2015**

#### Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2015
2. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016  
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox  
  
6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019  
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox  
  
- Examen des volets budgétaires de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
3. 6593 Projet de loi portant modification :
  1. de la loi du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat;
  2. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
  3. de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique;
  4. de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum  
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat  
  
(Voir demande du groupe politique CSV du 19 octobre 2015 relative à un échange de vues au sujet de l'état d'avancement des travaux sur le projet de loi 6593 )
4. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler remplaçant M. Eugène Berger, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel

Oberweis remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Laurent Zeimet

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Michel Lanners, M. Nico Meisch, M. Pierre Paulus, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, M. Claude Haagen, Mme Martine Mergen

\*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

\*

## **1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2015**

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

## **2. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016**

### **6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019**

M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse présente les grandes lignes des volets budgétaires de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, qui reflètent les priorités politiques du Gouvernement, à savoir :

- les travaux préparatoires à l'introduction du cours commun « éducation aux valeurs » ;

- le projet pilote « MathemaTIC », qui consiste à fournir un outil numérique d'apprentissage des mathématiques pour le cycle 4 de l'enseignement fondamental. Le but de ce projet est de lutter contre l'échec scolaire en mathématiques, d'une part, et de préparer les élèves au monde du travail à l'ère du numérique, d'autre part ;

- la création d'un organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté (« Zentrum für politische Bildung »). Cette structure sera appelée à promouvoir la compréhension de la démocratie et la participation politique des enfants et des jeunes et à développer des concepts d'éducation à la citoyenneté. M. le Ministre précise que l'organisme est censé fournir une aide et un soutien non seulement aux enseignants, mais à tous les acteurs concernés par l'éducation politique (partis politiques, organisations politiques de jeunesse, syndicats, organisations environnementales,...). Afin de garantir l'indépendance nécessaire à son action, il a été décidé que l'organisme ne sera pas intégré au Ministère, mais prendra la forme d'une association sans but lucratif ;

- l'ouverture de l'Ecole internationale à Differdange à la rentrée scolaire 2016-2017 qui devrait accueillir jusqu'à 800 élèves. Jusqu'à fin des travaux de construction des bâtiments prévue pour 2020, l'Ecole fonctionnera dans des locaux provisoires ;
- la forte croissance du secteur des structures d'éducation et d'accueil qui ne reste pas sans répercussions sur l'évolution budgétaire ;
- dans le domaine de l'aide à l'enfance, l'élargissement de l'offre en structures d'accueil pour jeunes avec des problèmes pédopsychiatriques ;
- renforcement de la recherche dans le domaine de la jeunesse. Le rapport national sur la situation de la jeunesse devrait contribuer à déterminer les grandes lignes du prochain plan d'action pour la jeunesse qui sera établi en 2016 ;
- forte augmentation des effectifs de l'Education nationale. M. le Ministre explique que, parmi les 750 fonctionnaires que l'Etat s'apprête à recruter au cours de l'année 2016, deux tiers, à savoir 500 postes, reviennent à l'Education nationale, ce qui souligne l'importance que le Gouvernement attribue à ce domaine ;
- l'accueil des réfugiés. Etant donné que la situation est en constante évolution et afin d'assurer une certaine cohérence et flexibilité financière, il a été décidé de prévoir dans le projet de budget 2016, sous la responsabilité du Ministère d'Etat, un article unique, doté d'un crédit non limitatif de 20 millions d'euros. M. le Ministre précise par ailleurs que la participation de l'Etat aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés sera augmentée afin de mettre à disposition les fonds nécessaires au recrutement de personnel supplémentaire, de même que les classes d'accueil offriront dorénavant un encadrement extra-scolaire systématique. Le dispositif mis en place actuellement permettra d'accueillir et d'encadrer quelque 300 enfants de réfugiés. Il pourra être adapté selon l'évolution de la situation.

#### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il convient de retenir succinctement les éléments suivants :

- à la demande du groupe politique CSV, M. le Ministre entend mettre à la disposition des membres de la Commission un bilan chiffré de la mise en œuvre des mesures de restructuration budgétaire figurant au « Zukunftspak » et qui relèvent du MENEJ ;
- les représentantes du groupe politique CSV s'enquière au sujet de l'évolution de lignes budgétaires spécifiques. M. le Ministre ainsi que les représentants ministériels donnent les précisions suivantes :
  - Section 10.0, article 12.121 : l'article budgétaire a été créé suite au remaniement organisationnel au sein du Ministère qui a donné lieu à la création d'un Bureau de coordination des politiques éducatives.
  - Section 10.0, article 12.130 : les frais liés à la création d'une maison d'édition pour les manuels scolaires seront pris en compte par un amendement au contrat d'établissement de l'Université du Luxembourg.
  - Section 10.0, article 12.140 : les montants inscrits aux exercices budgétaires des années précédentes ayant été jugés insuffisants, il a été décidé de

relever le montant en question de 150.000 euros en 2015 à 250.000 euros au projet de budget 2016.

- Section 10.0, article 44.000 : l'augmentation est notamment due aux besoins accrus du service en matière de financement ainsi qu'au fait que la rémunération du personnel de l'association est ajustée à la convention collective en vigueur dans le secteur conventionné.
- Section 10.2, articles 11.134 et 12.303 : ces articles concernent entre autres le financement des études menées autour de l'autonomie des établissements scolaires.
- Section 10.2, articles 11.133 et 12.302 : le budget de l'Agence pour le développement de la qualité scolaire a été réduit en fonction des comptes de l'exercice budgétaire précédent.
- Section 10.6 : il est expliqué que par le passé, les dépenses en matière de service des restaurants scolaires ont été régulièrement dépassées, de sorte qu'on a dû puiser dans l'exercice budgétaire de l'année suivante. L'augmentation de l'article sous rubrique tient compte de ce fait.
- Section 11.0, article 11.133 : le montant a été réduit en fonction des comptes de l'exercice budgétaire précédent.
- Section 11.0, article 43.002 : étant donné que le montant prévu au budget 2015 était basé sur des projections financières, l'article en question a été adapté en vue des besoins en financement réels de la part des communes.
- Section 11.1 : il est précisé que l'accord conclu entre le Gouvernement et l'Association des chargés de l'enseignement national (ACEN) (cf. procès-verbal de la réunion de la Commission ENEJ du 21 octobre 2015) ne trouve pas ses répercussions dans le projet de budget pour l'année 2016.
- Section 11.1 : M. le Ministre explique qu'il est difficile d'établir un modèle de calcul uniforme pour fixer la dotation étatique dans l'intérêt du fonctionnement des lycées. Il existe certes des critères communs à tous les établissements, mais il faut tenir compte de l'historique et du mode de fonctionnement individuels de chaque institution.
- Section 11.4, article 12.310 : le projet de budget 2015 prévoyait le financement de cet article via la « Zukunftskeess », dont la mise en place est retardée. Par conséquent, il a été décidé de doter cet article d'un montant basé sur celui prévu dans le budget 2014.
- Section 11.4, article 33.000 : l'augmentation de l'article budgétaire est due au recrutement de quatre nouveaux collaborateurs auprès des maisons des jeunes.
- Section 11.4, article 33.002 : la suppression de l'article s'explique par une adaptation d'ordre technique qui revient à rassembler la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations en question dans un seul exercice budgétaire.

- Section 11.4, article 33.011 : le financement de l'Education bilingue se fait via la Section 10.2, article 12.303.
- Section 11.4, article 33.036 : cet article concerne les chèques-service accueil dans le domaine de la musique et du sport qui devraient être supprimés à la rentrée 2016.
- Section 11.4, article 33.041 : les forfaits pour les traitements ambulatoires ayant été adaptés par voie de règlement grand-ducal, la dotation de l'article budgétaire respectif a été revue à la hausse.
- Section 11.6 : il est précisé que le financement de l'unité fermée pour mineurs ne se fait pas par ligne budgétaire propre, mais via la dotation globale du Centre socio-éducatif de l'Etat.
- Section 11.6, article 34.090 : l'augmentation s'explique par le transfert d'un article budgétaire de la part du Ministère des Transports.
- Section 11.7, article 34.012 : M. le Ministre convient qu'il y a lieu de réfléchir à la création d'une structure pour l'accueil de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale sur territoire luxembourgeois.
- Section 11.8, article 11.010 : l'augmentation des montants destinés aux indemnités des employés est expliquée par le recrutement des agents régionaux prévus dans le cadre du projet de loi 6410 sur la jeunesse.
- Etant donné que le projet de loi de programmation financière pluriannuelle est fondé sur la législation en vigueur en la matière, il contient un article budgétaire « Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers » (Section 11.0, article 12.001). Les projets du Gouvernement en vue de l'introduction d'un cours commun « éducation aux valeurs » restent néanmoins en vigueur.

- Suite à un questionnement afférent, il est précisé que la direction de l'école internationale de Differdange n'a pas encore été nommée faute de base légale. Néanmoins, un groupe de travail au sein du MENEJ est chargé d'élaborer le concept pédagogique de l'établissement.

- Plusieurs intervenants s'enquière au sujet de la qualité de la restauration scolaire, notamment pour ce qui est de l'utilisation de produits régionaux ou issus de culture biologique. M. le Ministre propose de donner des explications exhaustives à ce sujet au cours d'une réunion ultérieure.

- M. le Ministre donne des précisions au sujet de l'évolution des coûts par élève selon le mode d'enseignement. Vu le nombre croissant d'élèves orientés vers l'enseignement préparatoire, le nombre d'enseignants au préparatoire augmente en conséquence, ce qui fait grimper le coût par élève. Une évolution inverse est à observer dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement secondaire technique.

- Concernant l'avenir professionnel des enseignants de religion et des chargés de cours de religion lors de l'introduction du cours commun « éducation aux valeurs », M. le Ministre se réfère à l'accord conclu le 19 janvier 2015 entre le Gouvernement et l'Eglise catholique. Une offre de reprise calquée sur la carrière professionnelle individuelle sera faite à tous les enseignants concernés.

- 3. 6593 Projet de loi portant modification :**
- 1. de la loi du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat;**
  - 2. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;**
  - 3. de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique;**
  - 4. de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire**

La représentante du groupe politique CSV se renseigne sur l'état des travaux concernant le projet de loi susmentionné, notamment pour ce qui est de la procédure de recrutement du personnel pour l'unité fermée pour mineurs ainsi que de la mise à disposition d'une fiche financière détaillée. L'oratrice exprime ses regrets quant au fait que l'unité en question n'a pas pu être mise en service, faute de base légale.

De son côté, M. le Ministre exprime ses regrets quant au fait que l'agencement des lieux du Centre socio-éducatif de l'Etat ne permettra pas de séparer deux populations de jeunes qui en fait ne devraient pas se côtoyer : délinquants juvéniles, d'une part, et jeunes en fugue chronique des centres socio-éducatifs ou y causant de graves problèmes de disciplines, d'autre part. Cette situation rendra d'autant plus difficiles les efforts de réinsertion des jeunes concernés. L'orateur estime par ailleurs que la mise en service de l'unité n'empêchera pas l'incarcération de délinquants mineurs au Centre pénitentiaire de Schrassig.

Pour ce qui est de la procédure législative, M. le Ministre explique que, suite à l'avis du Conseil d'Etat (doc. parl. 6593<sup>7</sup>), le Gouvernement compte amender le projet de loi susmentionné. Les textes afférents devraient être adoptés par le Conseil de Gouvernement au cours des prochaines semaines.

Pour ce qui est du personnel de surveillance de l'unité fermée pour mineurs, il est précisé que les recrutements nécessaires ont été effectués. Une formation a été dispensée au Centre pénitentiaire de Schrassig, lors de laquelle un accent particulier a été mis sur l'encadrement de jeunes en mal d'insertion sociale. Afin de pallier un risque d'usure professionnelle prématurée, les agents concernés pourront demander une mutation au Centre pénitentiaire, de même que les agents employés au Centre pénitentiaire pourront demander une mutation à l'unité de sécurité.

#### **4. Divers**

L'attention des Députés est portée sur une invitation relative au « Interparliamentary Committee Meeting « Education and Youth » qui aura lieu le 3 décembre 2015 à Bruxelles. Deux membres de la majorité et deux membres de l'opposition parmi les membres de la Commission sont autorisés à y assister.

Outre les 11 et 25 novembre 2015, la Commission devrait se réunir le 30 novembre 2015 ainsi que les 2 et 7 décembre 2015.

D'un commun accord avec le représentant de la sensibilité politique ADR, il a été décidé de mettre la proposition de loi n° 6698 à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission au courant du mois de janvier 2016.

Luxembourg, le 9 novembre 2015

Le Secrétaire-administrateur,  
Joëlle Merges

Le Président,  
Lex Delles